

“ acte n’ayant pas eu son exécution par sa faute, il était
 “ convenu d’en payer le coût et me le paya. Cette ten-
 “ tative de Gaulin et Pichette de vouloir exécuter par un
 “ nouvel acte la dite vente en faveur de Gaulin, sans le
 “ concours de Laberge, n’a pas reçu d’exécution, et le nou-
 “ vel acte est resté à l’état de projet. Je produis mainte-
 “ nant les deux papiers dont j’ai parlé plus haut, du pre-
 “ mier desquels l’exhibit no. 1, des demandeurs est une
 “ copie exacte que j’ai comparée.—Question : Veuillez les
 “ produire.—Réponse : Les voici ; mais je ne crois pas pou-
 “ voir m’en départir, ni les filer en cette cause, comme je l’ai
 “ dit ; l’exhibit no. 1, est une vraie copie de l’original tel qu’il
 “ est aujourd’hui entre mes mains. L’original porte au bas
 “ comme la copie la signature d’Etienne Laberge, et les
 “ ratures en la première page correspondent aux ratures
 “ sur l’original que j’ai expliquées plus haut. La portion
 “ vendue à Gaulin ou entendue être vendue à Gaulin, peut
 “ valoir environ quarante louis sans les bâtisses, c’est-à-dire
 “ que tout l’emplacement peut valoir environ quatre-vingt
 “ louis.

Transquestionné de la part d’Etienne Laberge.

“ J’ai en ma possession un projet d’acte sur des conven-
 “ tions arrêtées en ma présence en mon bureau entre Pi-
 “ chette et Gaulin, parties en cette cause, et ayant rapport
 “ à l’emplacement dont il est question en cette cause. Ces
 “ conventious ont été arrêtées et convenues entre Pichette
 “ et Gaulin, parties en cette cause, en ma présence, et ce
 “ sont celles qui sont couchées dans le projet d’acte entre
 “ Pichette et Gaulin, que je ne crois pas leur avoir été lu
 “ ensuite. Ce projet est ci-annexé et marqué Z, pièce pro-
 “ duite avec le témoignage de Mtre. De Foy écuyer, notaire.
 “ C’est une vraie copie de projet original que je conserve
 “ en ma possession. D’après les discours tenus par Pi-
 “ chette et Gaulin, parties en cette cause, en ma présence,
 “ en mon bureau, à plusieurs reprises, je n’ai aucun doute
 “ que les parties se désistaient et abandonnaient le projet
 “ d’acte du 23 juillet 1845, et je n’ai pas jugé à propos d’en